

## Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT NO 1000-179-03-2022** modifiant le règlement no 1000-179-2014  
« régissant les normes de construction » de la Ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque tenue le 19 avril 2022, sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame Dorys Duchesne et messieurs les conseillers Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

**ATTENDU** que le règlement no 1000-179-2014 « régissant les normes de construction » de la ville de La Tuque est entré en vigueur le 20 janvier 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A 19-1)*;

**ATTENDU** que la modification proposée consiste améliorer l'application du règlement de construction;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque souhaite encadrer les prêts-à-camper sur son territoire et que le règlement de construction doit être concordant aux modifications apportées à son règlement de zonage;

**ATTENDU** que l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme de Ville de La Tuque lors de sa rencontre tenue le 29 novembre 2021;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022 par le conseiller monsieur Claude Gaudreault;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-179-03-2022, CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le règlement de construction 1000-179-2014 est modifié de la façon suivante :

1. L'article 50 de ce règlement est modifié de la façon suivante :
  - 1° Le 2<sup>e</sup> alinéa est modifié par l'ajout des mots suivants « ou spécifiquement autorisé à l'intérieur des campings aménagés pour les unités de prêts-à-camper et à l'intérieur d'un projets intégrés. » après le mot « industrielle »;
  - 2° Le 3<sup>e</sup> alinéa est modifié par l'ajout des mots suivants « Toutefois, les bâtiments en formes de hutte et juché dans les arbres sont spécifiquement autorisés pour les prêts-à-camper et à l'intérieur d'un projet intégré » après le mot « d'enfants ».
2. Le paragraphe h) du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « sauf les toiles de plastique utilisées pour des structures préfabriquées, selon les spécifications du fabricant » après le mot « similaire ».

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque

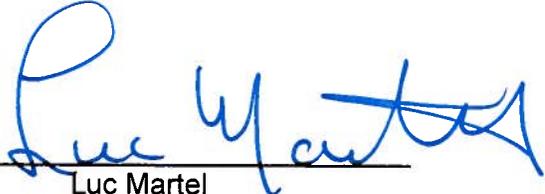


**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 19 avril 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Poirier  
Directeur général adjoint et greffier

  
\_\_\_\_\_  
Luc Martel  
Maire

